

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°783 du 4 juillet 2025

- Arrêté n° 6251 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire des communes de Omex, Lourdes, Ossen, Aspin-en-Lavedan et Segus
- Arrêté n° 6252 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 62 sur le territoire de la commune de Seron
- Arrêté n° 6253 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 47 et 69 sur le territoire de la commune de Gardères
- Arrêté n° 6254 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre
- Arrêté n° 6255 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire de la commune de Vidouze
- Arrêté n° 6256 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune d'Antin
- Arrêté n° 6257 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 81 sur le territoire de la commune de Mauvezin
- Arrêté n° 6258 du 04/07/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Relais de Saint-Barthélémy" le vendredi 22 août 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6259 du 03/07/2025 DSD Arrêté modificatif fixant la tarification applicable à compter du 1er juillet 2025 pour le F.A.M "l'Orée des Bois" à Lannemezan
- Arrêté n° 6260 du 03/07/2025 DSD Arrêté portant retrait d'autorisation de la Résidence Autonomie géré par la SAS "Résidence du Lac" sur la commune d'Orleix
- Arrêté n° 6261 du 04/07/2025 DDL Arrêté portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6251

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.121

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°13 sur le territoire des communes de OMEX, LOURDES, OSSEN, ASPIN-EN-LAVEDAN et SEGUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 03/07/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 13, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°13 :

- Du Point de Repère (PR) 2+180 au PR 5+440, sur le territoire des communes d'OMEX et LOURDES.
- Du Point de Repère (PR) 6+200 au PR 6+770, sur le territoire des communes d'OMEX et SEGUS.
- Du Point de Repère (PR) 7+220 au PR 8+910, sur le territoire des communes d'OSSEN et SEGUS.
- Du Point de Repère (PR) 9+680 au PR 10+350, sur le territoire des communes d'OSSEN et ASPIN-EN-LAVEDAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 07 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

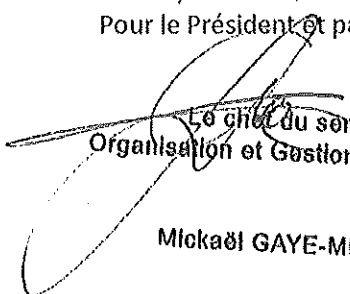
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OMEX, LOURDES, OSSEN, ASPIN-EN-LAVEDAN et SEGUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 4 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les Maires d'OMEX, LOURDES, OSSEN, ASPIN-EN-LAVEDAN et SEGUS
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6252

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2025.116

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°62 sur le territoire de la commune de SERON.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de SERON,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 02/07/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 62, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

En conséquence, lesdits services **ARRETERENT**

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°62, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+417, sur le territoire de la commune de SERON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 07 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

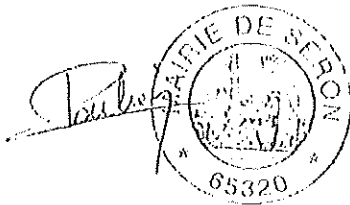
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SERON et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 4 JUL. 2025

Madame le Maire de SERON



Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BÉGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6253

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2025.115
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°47 et 69 sur le territoire de la commune de GARDERES.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de GARDERES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 02/07/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 47 et 69, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur le territoire de la commune de GARDERES :

- Sur la route départementale n°47, du Point de Repère (PR) 0+379 au PR 3+545
- Sur la route départementale n°69, du Point de Repère (PR) 3+227 au PR 4+1017

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 07 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera solt effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GARDERES et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 4 JUL. 2025

Madame le Maire de GARDERES

Pour le Président et par délégation



Le chef de service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Marc BÉGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6254

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2025.207

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de SAINT-PE-DE-BIGORRE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise GALLEGRO en date du 01/07/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau de gaz sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise GALLEGRO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

notifiant et enjoignant la réglementation

ARRESENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau de gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 0+050 au PR 2+530 sur le territoire de la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 11 juillet 2025 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 août 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GALLEGO.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

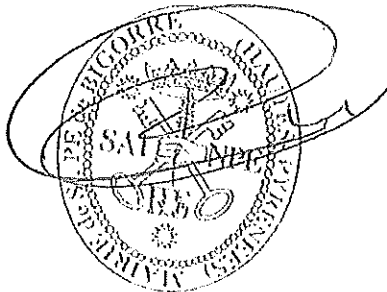
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-PE-DE-BIGORRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 4 JUIL. 2025

Monsieur le Maire de SAINT-PE-DE-BIGORRE

Pour le Président et par délégation



Le chef de service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GALLEGO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6255

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.211

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 943 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SBTP en date du 04.07.2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 943, effectués par l'entreprise SBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 943 du Point de Repère (PR) 15+900 au PR 16+000 sur le territoire de la commune de VIDOUZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 04 juillet 2025 à 17h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

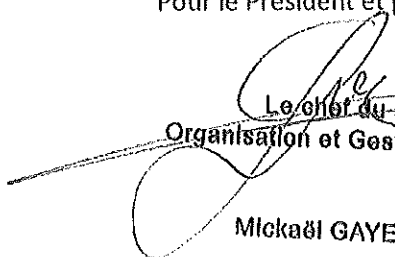
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIDOUZE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 4 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Ro.
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VIDOUZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6256

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.212

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune d'ANTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 04.07.2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque sur la route départementale n° 6, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 6 du Point de Repère (PR) 28+500 au PR 29+300 sur le territoire de la commune d'ANTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 15 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANTIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 4 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

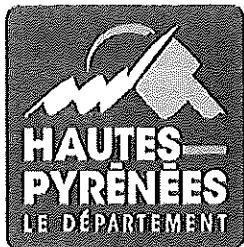
- Monsieur le Maire d'ANTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6257

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.213

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 81 sur le territoire de la commune de MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ONF ENERGIE en date du 04.07.2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de broyage de bois sur la route départementale n° 81, effectués par l'entreprise ONF ENERGIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de broyage de bois, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 81 sur le territoire de la commune de MAUVEZIN :

- Du Point de Repère (PR) 6+680 au PR 6+780
- Du Point de Repère (PR) 6+870 au PR 6+950

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 15 juillet 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

La chaussée devra être nettoyée après chaque passage.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BG SIGNALISATION.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

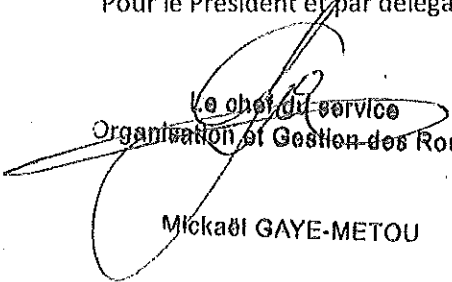
ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullobos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAUVEZIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 4 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ONF ENERGIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6258

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.54

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« RELAIS DE SAINT BARTHELEMY »

le vendredi 22 août 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « RELAIS DE SAINT BARTHELEMY » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « RELAIS DE SAINT BARTHELEMY », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le vendredi 22 août 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le vendredi 22 août 2025 de 19h00 à 21h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

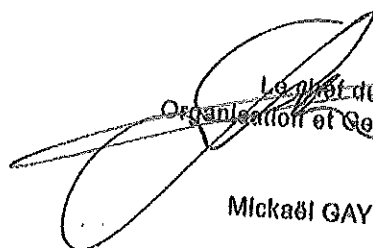
ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 4 JUL. 2025

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « RELAIS DE SAINT BARTHELEMY »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

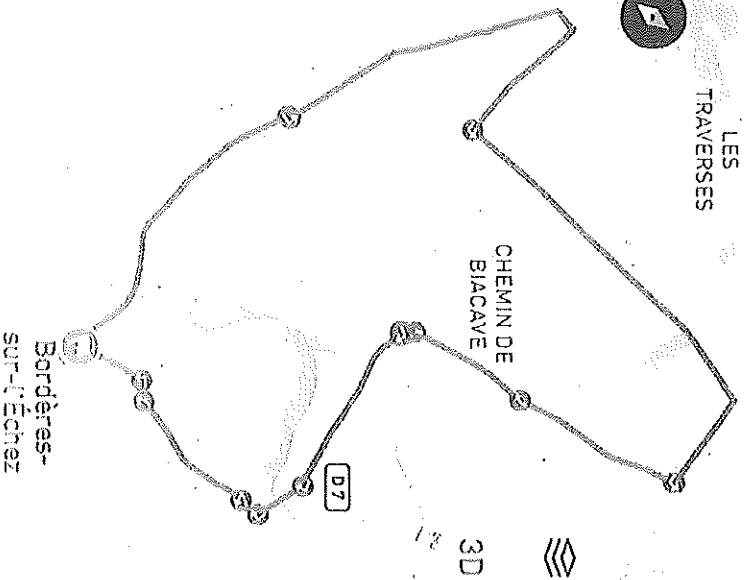
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

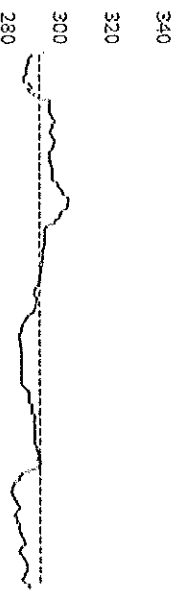
10:53

293

Bordères-sur-l'Échez Course



5.92 km 232 m 37 m



0

1.97

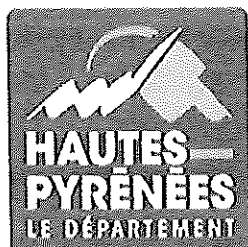
3.94

5.92

Partager

Modifier

Sélectionner ton appareil



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6259

OBJET : Arrêté modificatif fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 pour le F.A.M "L'Orée des Bois" à Lannemezan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

La tarification journalière à compter du 1^{er} juillet 2025 pour le F.A.M "L'Orée des Bois" à Lannemezan, est fixée à :

123,25 €

ARTICLE 2.

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2025, sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante	384 175,00 €
Dépenses afférentes au personnel.....	2 519 230,00 €
Dépenses afférentes à la structure.....	389 000,00 €
Produits de la tarification	1 674 413,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation.....	1 617 992,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Le prix de Journée applicable au 1^{er} juillet 2025 inclus le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 du prix de journée 2024.

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

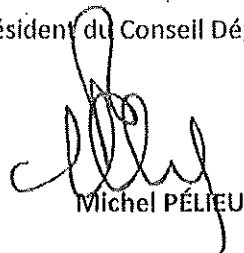
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées www.hautespyrenees.fr.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6260

OBJET : Arrêté portant retrait d'autorisation de la Résidence Autonomie géré la SAS « Résidence du lac » sur la commune d'ORLEIX

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.311-1 et les suivants ;
- VU le schéma autonomie départemental 2022-2026 ;
- VU l'article 139 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispensant les projets de création de Résidences Autonomie de la procédure d'Appel à Projets,
- VU l'arrêté portant création d'une résidence autonomie sur la commune d'Orleix déposé par la SAS « Résidence du Lac » en date du 01 janvier 2024 ;
- VU le courrier reçu par messagerie électronique le 05 juin 2025 transmis par la Direction Générale de PHILOGERIS informant l'impossibilité de mener à bien le projet de Résidence Autonomie ;

CONSIDERANT que la structure porteuse du projet de Résidence Autonomie, PHILOGERIS, déclare son incapacité à mettre en œuvre le projet de création suite à son placement en redressement judiciaire, il convient de procéder au retrait d'autorisation de la Résidence Autonomie ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

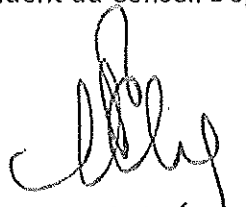
ARTICLE 1^{er}. L'autorisation de la Résidence Autonomie portée par la SAS « Résidence du Lac » à Orleix est retirée.

ARTICLE 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

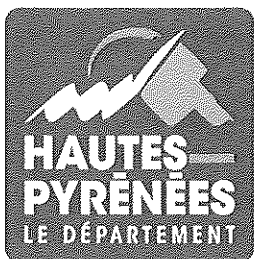
ARTICLE 3. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le - 3 JUIL. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

OBJET : Arrêté n°

0261

**Portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L.121-8 à L.121-12 et R.121-7 à R.121-12, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 9 juin 2006 instituant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2025 renouvelant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Judiciaire de TARBES en date du 01 octobre 2024 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 23 juillet 2021, relative à la représentation du Conseil Départemental au sein de divers organismes ;
- VU le courrier en date du 16 juillet 2020, par lequel l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées a désigné quatre maires de communes rurales, dont deux titulaires et deux suppléants ;
- VU le courriel en date du 02 juillet 2025, par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées ;
- VU le courriel en date du 8 avril 2025, par lequel le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;
- VU le courrier en date du 8 avril 2025, par lequel le président des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU le courriel en date du 21 mai 2025, par lequel la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- VU le courriel en date du 3 juin 2025, par lequel la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- Vu le courrier en date du 30 avril 2025, par lequel l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a désigné son représentant ;
- VU le courrier en date du 24 juin 2009, par lequel Monsieur le Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques a désigné sa représentante ;
- VU les listes présentées en date du 18/06/2025, par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, comprenant six noms de propriétaires bailleurs, six noms de propriétaires exploitants et six noms d'exploitants preneurs ;
- VU le tirage au sort effectué en date du 26/06/2025 au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour retenir dans ces listes deux noms de propriétaires bailleurs, deux noms de propriétaires exploitants et deux noms d'exploitants preneurs et leurs suppléants ;
- VU le tirage au sort auquel il a été procédé le 21 juin 2013 au sein du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, par Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur Jean-Philippe BAKLOUTI, Directeur du Comité Départemental de Développement Economique, au terme duquel la Fédération Départementale des Chasseurs et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées ont été désignées en vue d'être représentées au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en qualité d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU les lettres en dates des 27 mai 2016 et 28 janvier 2019 par lesquelles la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;
- VU la lettre en date du 26 avril 2013 par laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 3685 en date du 23 octobre 2023, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée, est abrogé.

ARTICLE 2. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées, dans sa composition décentralisée, est renouvelée comme suit :

- Président :

Titulaire : Monsieur Christian FALLIERO, Commissaire-Enquêteur, demeurant 11, chemin des Moulins - 65100 JARRET ;

Suppléant : Madame Elisabeth SALON, Commissaire-Enquêteur, demeurant 6, rue Jean de la Bruyère – 65430 SOUES.

- Conseillers Départementaux :

Messieurs VERDIER Bernard, POUBLAN Bernard, SÉGNERÉ Jean-Michel et LAVIT Thierry, titulaires ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Messieurs ARMARY Louis, BÉGORRE Marc, Madame PLANE Marie et Monsieur RÉ Frédéric, suppléants respectifs.

- Maires de communes rurales :

Madame POURTEAU Thérèse, maire de CASTÉRA-LANUSSE, titulaire ;

Madame FOUQUET Isabelle, maire de SENTOUS, suppléante ;

Monsieur GRASSET Jean-Pierre, maire de TRIE-SUR-BAÏSE, titulaire ;

Monsieur BORDENAVE Francis, maire d'OSSUN, suppléant.

- Personnes qualifiées :

Madame LAFFONTA Claude, Messieurs DUPLAN Frédéric, LABAT Bruno et DEVAURS Thierry, du Département des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur CABE Marcel, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur NONON Marc, de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

- Profession agricole :

Monsieur Christian FOURCADE, président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;

Monsieur FOURCADE Christian, d'AZEREIX, président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur PEBILLE Patrick, de CAMALES ;

Monsieur PÉBILLE Nicolas, de CAMALÈS, représentant des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées, titulaire ;

Monsieur Manuel CASADO, d'AZEREIX, représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou sa suppléante, Madame Sandrine LAGARDE, de BENQUE ;

Madame GACHASSIN Marielle, de ESCONNETS, représentant de la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou sa suppléante, Madame Maryline ABADIE, de LOURDES.

- Représentation notariale :

Maître SEMPÉ Marie-Christine, représentante du Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

- Propriétaires bailleurs :

Monsieur SANS Robert, à ANTIN, titulaire ;

Monsieur PAILHE Jérémy, à MOULEDOUS, suppléant ;

Monsieur TARBES Daniel, à ARCIZAC EZ ANGLES, titulaire ;

Monsieur CARRERE Jacques, à ANDREST, suppléant.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- Propriétaires exploitants :

Madame CASTERA Charline, à LARREULE, titulaire ;
Monsieur FOURQUET Jérôme, à ST LAURENT DE NESTE, suppléant ;
Monsieur LE BIHAN Romain, à GALAN, titulaire ;
Monsieur AUDOUIN Grégory, à HIBARETTE, suppléant.

- Exploitants preneurs :

Monsieur SABATHE Thomas, à ESCONDEAUX, titulaire ;
Monsieur LAVIT Jérôme, à AVEZAC PRAT LAHITTE, suppléant ;
Monsieur BAJAC Benoît, à IBOÏ, titulaire ;
Monsieur Valentin LASSALLE-CARRERE, à ESQUIEZE SERE, suppléant.

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur DELCASSO Jean-Marc, titulaire ;
Monsieur THION Nicolas, suppléant.

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur CAZAUX Jean-Luc, titulaire ;
Monsieur SOYER Damien, suppléant.

- Représentants de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO):

Monsieur Luc BLOTIN.

ARTICLE 3. La commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées à TARBES.

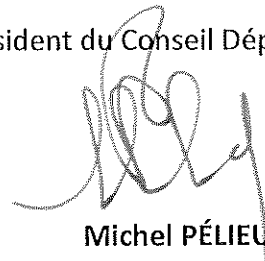
ARTICLE 4. Le secrétariat est assuré par le Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 4 JUIL. 2025

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr